

Communauté de Communes Fumélois-Lémance

DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°34



Fumélois - Lémance.
communauté de communes

2^{ème} TRIMESTRE 2010

SOMMAIRE

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 MAI 2010

N°2010C-52 :

OBJET : PACTE STATUTAIRE : PRISE DE COMPETENCE « ENFANCE ET JEUNESSE : REALISATION, GESTION ET ENTRETIEN DE LA CRECHE ET DES ALSH » ET REDEFINITION DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLANIFICATION DE L'URBANISME

N°2010C-60

OBJET : DETERMINATION DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVALBES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE, DELIBERATION COMPLEMENTAIRE.

N°2010C-61

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT DU PATRIMOINE

N°2010C-62

OBJET : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS – DELIBERATION DE PRINCIPE.

N°2010C-63

OBJET : PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT : MODIFICATION DANS LES ZAC ET PAE — (L1331-7 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)

N°2010C-64

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2010

N°2010C-65

OBJET : TARIF DE LOCATION DES BENNES 8M3

N°2010C-72

OBJET: BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE AU TITRE DE 2010.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2010

N°2010D-73

OBJET : PACTE STATUTAIRE : PRISE DE COMPETENCE « ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : DANSE, MUSIQUE, ARTS PLASTIQUES »

N°2010D-74

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2009

N°2010D-77

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – TRANSFERT DE PERSONNEL CRECHE DE FUMEL ET ACCUEIL DE LOISIRS.

N°2010D-78

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE 4 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA FILIERE TECHNIQUE.

N°2010D-79

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION DE REDYNAMISATION COMMERCIALE ET URBAINE

N°2010D-80

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE, COMPLEMENT A LA DELIBERATION DE DECEMBRE 2007.

N°2010D-82

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF- FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE.

N°2010D-83

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT.

N°2010D-84

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS.

N°2010D-90

OBJET : MISE A DISPOSTION DE LA CRECHE – LA SOURIS VERTE

DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE

N° : 2010-29

OBJET : TARIFS BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE 2010-2011

N°2010-32

OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ALSH DE CUZORN

N°2010-33

OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ALSH MICHEL DELRIEU – FOULON – MONSEMPRON-LIBOS

N°2010-34

OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ALSH DE LAGROLERE – MONTAYRAL

N°2010-35

OBJET : TARIF DE LA REGIE DE RECTTES ALSH - CUZORN

N°2010-36

OBJET : TARIF DE LA REGIE DE RECETTES ALSH – MICHEL DELRIEU - FOULON

N°2010-37

OBJET : TARIF DE LA REGIE DE RECETTES ALSH - LAGROLERE

N°2010-38

OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CRECHE LA SOURIS VERTE

N°2010-43

OBJET : REGIE DE RECETTES FIXANT LES TARIFS DE LA BUVETTE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE FUMEL

ARRETES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE

N°2010-35

OBJET : ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE LA CCFL

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2010

N°2010C-52

OBJET : PACTE STATUTAIRE : PRISE DE COMPETENCE « ENFANCE ET JEUNESSE : REALISATION, GESTION ET ENTRETIEN DE LA CRECHE ET DES ALSH » ET REDEFINITION DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLANIFICATION DE L'URBANISME

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté

1) – approuve la modification des statuts de la CC FL par les prises de compétences suivantes :
- « réalisation, gestion et entretien de la crèche de Fumel et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) :

- Foulon à Monsempron-Libos ;
- Lagrolère à Montayral ;
- Cuzorn
- et Plein Vent à Trentels».

et

- « Elaboration et gestion des documents d'urbanisme : PLUi, PLU, POS valant PLU, cartes communales ».

2) – charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux communes membres afin de recueillir leur accord.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 4 mai 2010

Certifié exécutoire le : 5 Mai 2010

Reçu en Sous-Préfecture le : 5 Mai 2010

Publié ou Notifié le : 5 Mai 2010

N°2010C-60

OBJET : DETERMINATION DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVALBES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE, DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

De fixer les ratios d'avancement de grade pour la Collectivité, comme suit :

FILIERE CULTURELLE PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES		
Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux en %
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjdt du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	100
FILIERE SOCIALE		

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux		100
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux en %
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	100
FILIERE SPORTIVE		
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux en %
Educateur des Activités Physiques et Sportives de. 2 ^{ème} classe	Educateur des Activités Physiques et Sportives de. 1 ^{ère} classe	100
Educateur des Activités Physiques et Sportives de. 1 ^{ère} classe	Educateur des Activités Physiques et Sportives. hors classe	100

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,**

1) – décide d'adopter les ratios d'avancement de grade ci-dessus proposés.

2) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 4 Mai 2010

**Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010
Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Mai 2010
Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010**

N2010C-61

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT DU PATRIMOINE :

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide de créer à compter du 1er juillet 2010 un emploi permanent à temps complet de la filière culturelle dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

o **au grade d'Adjoint du patrimoine de 1ère classe.**

2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget primitif 2010.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010
Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Mai 2010
Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010

N°2010C-62

OBJET : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS – DELIBERATION DE PRINCIPE

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-27 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°97-701 du 31 mai 1997 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux.

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

1) – décide du principe annuel de création des emplois suivants :

- **3 emplois saisonniers ou occasionnels pour assurer le ramassage des déchets ménagers, au grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe,**
- **1 emploi saisonnier ou occasionnel d'animateur des chantiers jeunes, au grade d'Animateur.**
- **2 emplois saisonniers ou occasionnels de maîtres nageurs, au grade d'éducateur des APS de 2^{ème} classe, pour la période d'ouverture de la piscine de Fumel,**
- **1 emploi d'Adjoint Administratif au grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, pour la gestion de la buvette de la piscine de Fumel.**

2) – Autorise le Président à recruter les agents non titulaires, affectés au service environnement, au service enfance et jeunesse et à la piscine de Fumel, et à signer leur contrat ainsi que les avenants éventuels,

3) - Dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base de l'échelonnement indiciaire affecté à chacun des grades,

4) - indique que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'année de recrutement.

5) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 4 Mai 2010

Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010
Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Mai 2010
Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010

N2010C-63

OBJET : PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT : MODIFICATION DANS LES ZAC ET PAE — (L1331-7 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)

Aussi vu des modifications des articles du Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-2 et 4, il y a lieu de réajuster les termes dans les articles suivants :

1 (Modifié) - Il est proposé d'instituer une Participation pour Raccordement à l'Egout sur tout le territoire communautaire, d'un montant de 900,00 € pour toute construction nouvelle ou **tout changement de destination** qu'ils fassent partie ou non d'une opération groupée. Cette somme est inférieure à 80 % du montant d'une installation d'assainissement autonome comme l'exige le Code de la Santé Publique.

Le principe de cette participation sera inscrit dans les certificats d'urbanisme et son montant figurera dans les permis de construire.

2 (Non modifié) – Pour les immeubles non affectés à l'habitation le taux forfaitaire s'applique dans les mêmes conditions que pour les maisons individuelles, dès lors que la loi impose leur raccordement.

3 (Modifié) - Sont exclues du champ d'application de cette redevance:
- les réhabilitations ou rénovations, **les agrandissements de moins de 20 m²** dont le branchement existant est jugé suffisant et conforme par le service assainissement
- les habitations nécessitant la mise en place d'un poste de relevage pour accéder au réseau.

Cette participation est due pour toute construction édifiée après la mise en service de l'égout public. Elle est due par le propriétaire dès que le bien doit être raccordé au réseau public (par tout moyen).

Cette participation n'est pas soumise à T.V.A.

L'émission d'un titre de recette se fera dès que l'autorisation sera exécutoire.

La Participation au Raccordement à l'Egout ne se substitue pas aux frais de branchement (L 1331-2).

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté**

1) – adopte le montant de la PRE maison individuel le à 900,00 € qu'elle fasse partie ou non d'une opération groupée.

2) – adopte le principe d'une PRE de 900,00 € pour les immeubles non affectés à l'habitation

3) – autorise le Président à signer toute pièce se rapportant aux présentes décisions.

4) – constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 4 Mai 2010

Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010
Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Mai 2010
Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010

N°2010C-64

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2010

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président,
Le Conseil de Communauté,

1) – approuve le recouvrement d'une redevance assainissement non collectif pour l'exercice 2010.

2) – approuve les modalités de cette redevance fixées comme suit :

Redevances au titre du contrôle conception et réalisation pour installations nouvelles :

- Conception-implantation : 110,00 € payable à la délivrance de l'avis du service sur la mise en place de la filière d'assainissement non collectif.
- Bonne exécution des travaux :
 - 70,00 € au plus tard 3 mois après la première visite du service.
 - Ou 225,00 € dans le cas où le service ne serait pas prévenu ou en mesure de constater la conformité des travaux réalisés (travaux réalisés le week-end, jours fériés, heures indues).

Redevance au titre du contrôle pour les installations d'assainissement non collectif existantes :

- Contrôle de bon fonctionnement : 70,00 € par contrôle et par dispositif (pour un même dispositif utilisé par plusieurs usagers, la redevance au titre du contrôle de bon fonctionnement sera divisée par le nombre d'usagers et adressée individuellement à chacun d'entre eux).

3) – indique que ces redevances seront inscrites au chapitre « Recettes » de la section de fonctionnement du Budget Annexe de l'assainissement non collectif.

4) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 4 Mai 2010

Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010
Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Mai 2010
Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010

N°2010C-65

OBJET : TARIF DE LOCATION DES BENNES 8M3

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,

1) – décide de fixer à la somme de 38,00 € la location des bennes pour la collecte de déchets triés (encombrants, ferrailles, déchets végétaux, bois, papier/carton) pour une durée maximale de 4 jours.

2) – précise que ce tarif s'applique sans distinction à tous les demandeurs (privés, publics ou para publics).

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 4 Mai 2010

Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010

Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Mai 2010

Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010

N°2010C-72

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE AU TITRE DE 2010

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,

1) – Approuve la composition de la redevance 2010 comme suit :

- part variable : 0,988 €/m³, assise sur le volume d'eau distribué par le service d'eau potable à l'abonné de l'année n-1, ou sur un autre indicateur dès lors qu'il existe un lien avec le service rendu
- part fixe : 24.00 €/an, destinée à couvrir une partie des charges fixes du service

2) – Indique que cette redevance est inscrite au chapitre « Recettes » de la section de fonctionnement du Budget Annexe du service assainissement collectif pour un montant prévisionnel de 500 000 € correspondant au besoin de financement du service.

3) – Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 4 Mai 2010

Certifié exécutoire le : 6 Mai 2010

Reçu en Sous-Préfecture le : 6 Mai 2010

Publié ou Notifié le : 6 Mai 2010

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2010

N°2010D-73

OBJET : PACTE STATUTAIRE : PRISE DE COMPETENCE « ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : DANSE, MUSIQUE, ARTS PLASTIQUES »

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté

1) – approuve la modification des statuts de la CC FL par la prise de compétence suivante : « gestion et entretien de l'école d'enseignement artistique dans les domaines de la danse, de la musique et des arts plastiques ».

2) – charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux communes membres afin de recueillir leur accord.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Juin 2010

Certifié exécutoire le : 01 Juillet 2010

Reçu en Sous-Préfecture le : 01 Juillet 2010

Publié ou Notifié le : 01 Juillet 2010

N°2010D-74

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2009

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,**

1) – approuve la présentation du rapport annuel établi par la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.

2) – précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis au Préfet et aux Mairies des Communes membres.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Juin 2010

Certifié exécutoire le : 01 Juillet 2010

Reçu en Sous-Préfecture le : 01 Juillet 2010

Publié ou Notifié le : 01 Juillet 2010

N°2010D-77

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – TRANSFERT DE PERSONNEL CRECHE DE FUMEL ET ACCUEILS DE LOISIRS.

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L.5211-4-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet en date du juin 2010 relatif au transfert de compétences vers la Communauté de Communes Fumélois-Lémance,

Considérant que les agents exerceront en totalité leurs fonctions dans les services gestionnaires des compétences transférées,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 23 juin 2010,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide que les emplois suivants sont transférés à la Communauté de Communes à compter du 01 juillet 2010 :

Filière médico-sociale :

Cadre d'emploi des puéricultrices :
1 puéricultrice de classe supérieure

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
1 auxiliaire de puéricultrice de 1^{ère} classe à temps complet
1 auxiliaire de puériculture Principale de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Technique :

Cadre d'emplois des adjoints techniques :
2 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe à temps complet

Filière sociale :

Cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de jeunes enfants :
1 emploi d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet

Cadre d'emplois des agents sociaux :
3 emplois d'agents sociaux de 2^{ème} classe à temps complet

Filière animation :

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation :
3 emplois d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à temps incomplet 32/35èmes
1 emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet
1 emploi d'Animateur à temps complet.

Ces emplois sont créés à compter du 01 juillet 2010.

2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget primitif 2010.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Juin 2010

Certifié exécutoire le : 01 Juillet 2010
Reçu en Sous-Préfecture le : 01 Juillet 2010
Publié ou Notifié le : 01 Juillet 2010

N°2010D-78

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DE 4 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA FILIERE TECHNIQUE

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°95-952 du 25 août 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Contrôleurs territoriaux de travaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

1) - Décide de créer à compter du 1er août 2010, 4 emplois permanents à temps complet de la filière technique dans les cadres d'emplois et grades suivants :

- 1 Ingénieur Territorial au grade d'Ingénieur Principal
- 1 Contrôleur territorial de travaux, au grade de Contrôleur en Chef,
- 2 Adjoint Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe.

2) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget primitif 2010.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Juin 2010

Certifié exécutoire le : 01 Juillet 2010

Reçu en Sous-Préfecture le : 01 Juillet 2010

Publié ou Notifié le : 01 Juillet 2010

N°2010D-79

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION REDYNAMISATION COMMERCIALE ET URBAINE

**Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire :**

1) décide de créer à compter du 01 juillet 2010, un emploi d'Attaché Territorial permanent à temps complet,

2) Autorise le Président à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, un agent qui exercera les fonctions de « chargé de mission redynamisation commerciale et urbaine ».

3) Dit que ce recrutement de catégorie A est motivé par les spécificités des fonctions, demandant notamment un bon niveau de formation et une bonne connaissance de cette spécialité,

4) Dit que le cas échéant, cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade d'Attaché.

5) Dit que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Attaché Territorial,

6) Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif 2010.

7) constate que la présente délibération a été à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Juin 2010

Certifié exécutoire le : 06 Juillet 2010

Reçu en Sous-Préfecture le : 06 Juillet 2010

Publié ou Notifié le : 06 Juillet 2010

N2010D-80

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE, COMPLEMENT A LA DELIBERATION DE DECEMBRE 2007

Monsieur le Président propose donc d'apporter les ajustements suivants au régime indemnitaire, à compter du 01 juillet 2010.

Prime de service

Références : décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret 68-929 du 24 octobre 1968 modifié.

Filière	Cadres d'emplois	grade	Montant de référence	Coefficient de modulation
Médico-sociale	Puéricultrice	Puéricultrice de classe supérieure	Traitement brut	6.63%
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Traitement brut	4.59%
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	Traitement brut	5%
	Educateur de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	Traitement brut	4.39%

Indemnité de sujétions spéciales

Références : décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, décret 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié.

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Montant de référence	Coefficient de modulation
Médico-sociale	Puéricultrice	Puéricultrice de classe supérieure	Traitement brut	13/1900° du traitement brut annuel

Indemnité Administrative de technicité

Références : décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié, décret 2002-61 du 14 janvier 2002.

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Montant de référence	Coefficient de modulation
Sociale	Agent Social	Agent Social de 2 ^{ème} classe	445.71	2

Le montant de référence étant indexé sur la valeur du point, le montant individuel attribué subira la même évolution.

Indemnité d'exercice des missions

Références : décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003.

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Montant de référence	Coefficient de modulation
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1173.86	De 0.8 à 2.8

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Références : décret N°2002-63 du 14 janvier 2002 et arrêté ministériel du 14 janvier 2002.

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Montant annuel de référence	Coefficient de modulation déterminant le crédit global
Animation	Animateurs	Animateur	853.55	1.78%

Le montant de référence étant indexé sur la valeur du point, le montant individuel attribué subira la même évolution.

Le Conseil de Communauté,

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- 1) - Décide de modifier le régime indemnitaire à compter du 01 juillet 2010 tel qu'indiqué ci-dessus au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires et les agents non titulaires,
- 2) – Dit que les taux ou montants individuels seront déterminés par le Président,
- 3) - Dit que les crédits nécessaires au versement de ces indemnités et aux charges sociales correspondantes seront inscrits au budget primitif 2010,
- 4) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Juin 2010

Certifié exécutoire le : 01 Juillet 2010

Reçu en Sous-Préfecture le : 01 Juillet 2010

Publié ou Notifié le : 01 Juillet 2010

N°2010D-82

OBJET : BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - FIXATION DU PRIX DE LA REDEVANCE

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,

- 1) – Annule la délibération n°2010C-72 du 4 mai 2010 ;
- 2) – Approuve la composition de la redevance à compter de 2010 comme suit :
 - part variable : 0,888 €/m³, assise sur le volume d'eau distribué par le service d'eau potable à l'abonné de l'année n-1, ou sur un autre indicateur dès lors qu'il existe un lien avec le service rendu
 - part fixe : 23.04 €/an, destinée à couvrir une partie des charges fixes du service
- 3) – Indique que cette redevance est inscrite au chapitre « Recettes » de la section de fonctionnement du Budget Annexe du service assainissement collectif pour un montant prévisionnel de 450 000.00 € correspondant au besoin de financement du service.
- 4) – Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Juin 2010

Certifié exécutoire le : 01 Juillet 2010

Reçu en Sous-Préfecture le : 01 juillet 2010

Publié ou Notifié le : 01 Juillet 2010

N2010D-83

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,

1) – approuve la présentation du rapport annuel 20 09 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.

2) – précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis au Préfet et aux Mairies des Communes membres conformément à la réglementation en vigueur.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Juin 2010

Certifié exécutoire le : 01 Juillet 2010

Reçu en Sous-Préfecture le : 01 Juillet 2010

Publié ou Notifié le : 01 Juillet 2010

N2010D-84

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil de Communauté,

1) – approuve la présentation du rapport annuel 20 09 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets établi par la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.

2) – précise que le dit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis aux Mairies des Communes membres ainsi qu'au Préfet conformément à la réglementation en vigueur.

3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 Juin 2010

Certifié exécutoire le : 01 Juillet 2010

Reçu en Sous-Préfecture le : 01 Juillet 2010

Publié ou Notifié le : 01 Juillet 2010

N2010D-90

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA CRECHE – LA SOURIS VERTE

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté,

1) – approuve le procès-verbal de mise à disposition de la crèche La Souris Verte de la Commune de Fumel à la CCFL.

2) - autorise le Président à signer ledit procès-verbal.

3) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Juin 2010

Certifié exécutoire le : 01 Juillet 2010

Reçu en Sous-Préfecture le : 01 Juillet 2010

Publié ou Notifié le : 01 Juillet 2010

DECISIONS DU PRESIDENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE**

DECISION

N° 2010-29

N°: 2010-29

OBJET : TARIFS BILLETTERIE DE LA SAISON CULTURELLE 2010-2011

DECIDE :

Article 1 :

Pour la période du 1^{er}/09/2010 au 30/06/2011 (saison 2010-2011), les tarifs des billets de spectacles de la saison culturelle à l'initiative de la CCFL sont modifiés comme suit.

1.1 / Conditions générales :

		TARIFS / SPECTACLE		
		CAT. 1 <i>jeune public</i>	CAT. 2 <i>découverte</i>	CAT. 3 <i>tête d'affiche</i>
TARIFS / BILLET	normal	9,50 €	13 €	20 €
	réduit (a) - abonné (b)	7,50 €	11 €	16,50 €
	jeune (c)	4,50 €	6,50 €	10 €
	scolaire (d)	3,50 €	5,50 €	9 €
	pass-famille (e)	19 €	26 €	40 €

.../...

1.2 / Conditions personnelles :

- (a)** : retraités, familles nombreuses, allocataires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi, groupes d'au moins 10 personnes ou adhérents des complices ;
- (b)** : à partir de 3 spectacles, dont au moins 1 découverte, sans condition d'âge ni de situation (carte individuelle d'abonné délivrée gratuitement) ;
- (c)** : jeunes de 3 à 25 ans, quelles que soient leurs situations (billets individuels) ;
- (d)** : enfants de 3 à 18 ans liés aux groupes d'une école, d'une crèche ou d'un centre de loisirs (+ 1 invitation pour chacun des accompagnants) ;
- (e)** : valable pour 1 spectacle au moins et pour l'ensemble des membres d'une famille de 3 à 5 personnes (dont un maximum de 2 adultes ayant + de 25 ans).

1.3 / Conditions particulières :

DATES	SPECTACLES	CAT. TARIFS
24/09/2010	<i>Ouverture de saison</i>	3
27-28/10/2010	<i>Princesses oubliées ou inconnues</i>	1
5/11/2010	<i>Human Player(s)</i>	2
23/11/2010	<i>Le Royaume de Camelote</i>	1
27/11/2010	<i>Pénélope Ô Pénélope</i>	3

DATES	SPECTACLES	CAT. TARIFS
7&20-21/01/2011	Concerts du Nouvel An des écoles	accès libre
21/01/2011	Zed Van Traumat (en concert)	2
6-7/02/2011	Chansons pour filles et garçons	1
11/02/2011	L'Avare	2
11/03/2011	Un de la Canebière	2
29/03/2011	Tempête !	2
29/04/2011	Demain si tout va bien	2
20/05/2011	William Sheller (en concert)	3

Article 2 :

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 juin 2010

Certifié exécutoire le : 29 Juin 2010
Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Juin 2010
Publié ou Notifié le : 29 Juin 2010

DECISION

N°2010-32

N°2010-32

OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ALSH DE CUZORN

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Enfance - Jeunesse de la Communauté de Communes Fumelois-Lémance.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'ALSH de Cuzorn.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter du 1^{er} juillet 2010.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Produits des droits et inscriptions aux activités de loisirs et artistiques de l'accueil de loisirs sans hébergement de Cuzorn.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire ;
2. Chèque.

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souche.

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 600 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Fumel le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Trésorier de Fumel la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur ne percevra pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Président de la CCFL et le Trésorier de Fumel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 juin 2010

Certifié exécutoire le : 29 Juin 2010
Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Juin 2010
Publié ou Notifié le : 29 Juin 2010

DECISION

N°2010-33

N°2010-33

OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ALSH MICHEL DELRIEU – FOULON – MONSEMPRON-LIBOS

Le Président de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances et de recettes auprès du service Enfance - Jeunesse de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'ALSH, Centre Michel Delrieu, 4, rue du Foulon à Monsempron-Libos.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter du 1^{er} juillet 2010.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

2. Produits des droits et inscriptions aux activités de loisirs et artistiques de l'accueil de loisirs sans hébergement Michel Delrieu - Foulon – Monsempron-Libos.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

3. Numéraire ;

4. Chèque.

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souche.

ARTICLE 6 – La régie d'avance paie les dépenses pouvant intervenir dans le cadre des sorties organisées par l'ALSH.

ARTICLE 7 – Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées **par chèque ou en numéraire**.

ARTICLE 8 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Fumel le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du Trésorier de Fumel la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 - Le Président de la CCFL et le Trésorier de Fumel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 juin 2010

Certifié exécutoire le : 29 Juin 2010

Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Juin 2010

Publié ou Notifié le : 29 Juin 2010

DECISION

N°2010-34

N°2010-34

OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ALSH DE LAGROLERE – MONTAYRAL

Le Président de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Enfance - Jeunesse de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'ALSH, Lagrolère, à Montayral.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter du 1^{er} juillet 2010.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1 Produits des droits et inscriptions aux activités de loisirs et artistiques de l'accueil de loisirs sans hébergement Lagrolère - Montayral.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

2 Numéraire ;

3 Chèque.

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souche.

ARTICLE 6 – La régie d'avance paie les dépenses pouvant intervenir dans le cadre des sorties organisées par l'ALSH.

ARTICLE 7 – Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées **par chèque ou en numéraire**.

ARTICLE 8 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 9 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 11 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

ARTICLE 12 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Fumel le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur verse auprès du Trésorier de Fumel la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 14 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 - Le Président de la CCFL et le Trésorier de Fumel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 juin 2010

Certifié exécutoire le : 29 Juin 2010
Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Juin 2010
Publié ou Notifié le : 29 Juin 2010

DECISION

N°2010-35

N°2010-35

OBJET: TARIF DE LA REGIE DE RECETTES ALSH – CUZORN

DECIDE

Article 1^{er} :

Les tarifs des tarifs des droits et inscriptions aux activités de loisirs et artistiques proposées par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Cuzorn sont fixés ainsi qu'il suit :

Situation Familiale	Journée			Demi-journée		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Quotient < 631 €	3,65 €	2,95 €	2,50 €	1,85 €	1,50 €	1,30 €
Quotient > 631 €	7,00 €	5,60 €	4,90 €	3,50 €	2,80 €	2,80 €
Hors régime Sécurité Sociale	10,00 €	8,00 €	7,00 €	5,00 €	4,00 €	3,50 €

Article 2

La présente mesure prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2010

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 juin 2010

Certifié exécutoire le : 29 Juin 2010
Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Juin 2010
Publié ou Notifié le : 29 juin 2010

DECISION

N°2010-36

N°2010-36

OBJET: TARIF DE LA REGIE DE RECETTES ALSH – MICHEL DELRIEU - FOULON

DECIDE

Article 1^{er} :

Les tarifs des tarifs des droits et inscriptions aux activités de loisirs et artistiques proposées par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Michel Delrieu – Foulon sont fixés ainsi qu'il suit :

Situation Familiale	Journée	Demi-journée	Veillée	Camping	Sorties
Quotient < 647 €	2,70 €	1,80 €	3,50 €	Tarif journée x 2	Spectacle/ Cinéma : 1 € Parc de loisirs : 2 € Sortie hors département : 5 €
Quotient > 647 €	6,40 €	3,20 €			
Hors régime Sécurité Sociale	10,00 €	5,00 €			

Article 2

La présente mesure prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2010

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 juin 2010

Certifié exécutoire le : 29 Juin 2010
Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Juin 2010
Publié ou Notifié le : 29 Juin 2010

DECISION

N°2010-37

N°2010-37

OBJET: TARIF DE LA REGIE DE RECETTES ALSH - LAGROLERE

DECIDE

Article 1^{er} :

Les tarifs des tarifs des droits et inscriptions aux activités de loisirs et artistiques proposées par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Lagrolère – Montayral sont fixés ainsi qu'il suit :

Situation Familiale	Journée	Demi-journée	Veillée Camping	Sorties
Attestation Quotient	3,37 €	1,70 €	2,20 €	Poney / Cinéma : 2,50 € Sorties / spectacles : 3,00 € Repas commensaux : 4 €
Régime général	7,07 €	3,50 €		
Hors régime Sécurité Sociale	10,07 €	5,00 €		

Article 2

La présente mesure prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2010

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 29 juin 2010

Certifié exécutoire le : 29 Juin 2010
Reçu en Sous-Préfecture le : 29 Juin 2010
Publié ou Notifié le : 29 Juin 2010

DECISION

N°2010-38

N°2010-38

OBJET : CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA CRECHE LA SOURIS VERTE

Le Président de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Enfance - Jeunesse de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la crèche de Fumel.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter du 1^{er} juillet 2010.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1 Produits des droits et inscriptions des familles aux frais de séjour des enfants à la crèche de Fumel, « La Souris Verte ».

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

2 Numéraire ;

3 Chèque.

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance à souche.

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Fumel le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du Trésorier de Fumel la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le Président de la CCFL et le Trésorier de Fumel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 30 juin 2010

Certifié exécutoire le : 01 Juillet 2010
Reçu en Sous-Préfecture le : 01 Juillet 2010
Publié ou Notifié le : 01 Juillet 2010

DECISION

N°2010-43

N°2010-43

OBJET: REGIE DE RECETTES FIXANT LES TARIFS DE LA BUVETTE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE FUMEL

DECIDE

Article 1er:

Les tarifs des produits vendus à la buvette de la piscine intercommunale de Fumel sont fixés ainsi qu'il suit :

<u>CATEGORIE</u>	<u>TARIF (Euro)</u>
<u>Boissons :</u>	
Sirop à l'eau	0,50 Euro
Canettes (soda et jus de fruits)	1,50 Euro
Petite bouteille d'eau	1,00 Euro
Café	1,00 Euro
<u>Glaces :</u>	
CALIPPO : Fraise/Tropical	1,50 Euro
CALIPPO : COCA	1,50 Euro
MAGNUM (Chocolat au lait ou blanc, Amandes)	2,30 Euro
CORNETTO	0,30 Euro
Mr FREEZE	1,10 Euro
SOLERO	

Confiseries : KINDER BUENO, KIT KAT, MARS, SNICKERS, MM'S, PAQUETS DE GATEAUX Sucette PIRULETAS Sucette CHUPA CHUPS Sucette CHUPA CHUPS XXL Sucette Lotalallies Bonbon sachet	 1,00 Euro 0,50 Euro 0,25 Euro 0,35 Euro 0,70 Euro 0,15 Euro 0,60 Euro
SNACK CREPE AU SUCRE CREPE AU NUTELLA GAUFFRE AU SUCRE GAUFFRE AU NUTELLA Frites Petite barquette Grande barquette	 1,00 Euro 1,50 Euro 1,00 Euro 1,50 Euro 1,00 Euro 1,50 Euro

Article 2

La présente mesure prendra effet à compter du 2 juillet 2010

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme
 Fumel, le 2 juillet 2010

Certifié exécutoire le : 2 JUILLET 2010
Reçu en Sous-Préfecture le : 2 JUILLET 2010
Publié ou Notifié le : 2 JUILLET 2010

ARRETES DU PRESIDENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FUMELOIS-LEMANCE**

ARRÊTÉ

N° 2010/35

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET
DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE LA CCFL**

ARRÊTE :

Article 1er : La composition du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance est la suivante :

- M. Jean-Louis COSTES, Président de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance, ou son représentant ;
- M. le Préfet de Lot-et-Garonne, ou son représentant ;
- M. le Procureur de la République, ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Général, ou son représentant ;
- Messieurs les maires des Communes membres de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance, ou leurs représentants, conformément au tableau ci-après ;

Communes	Maires	Suppléants
Blanquefort sur Briolance	Mr Pierre MESQUI	Mlle Catherine DAVID
Condezaygues	Mr Jean-Claude BOUZERAND	Mr Eric GRASSET
Cuzorn	Mr Didier CAMINADE	Mr Christian RABOT
Fumel	Mr Jean-Louis COSTES	Mr Michel MARTIN
Lacapelle-Biron	Mr Christian SAINT-BEAT	son représentant
Monsempron-Libos	Mr Jean-Jacques BROUILLET	Mme Christine DEGAT
Montayral	Mr Michel EGRETAUD	Mme Anne-Marie GRIMAUD-DUBRUEL
Saint Front sur Lémance	Mr Paul FAVAL	Mr Daniel DUFFAUT
Saint Georges	Mr Maurice LAPOUGE	Mme Marie-Hélène BELLEAU
Saint Vite	Mr Daniel BORIE	Mme Jacqueline BELOTTI
Sauveterre la Lémance	Mr Serge MAURY	Mr Jean-Pierre CALMEL
Trentels	Mr André BONNEILH	Mme Marilyn LAMBERT

- Les représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Villeneuve-sur-Lot, ou les chefs des brigades de Fumel, Penne d'Agenais et Tournon d'Agenais ;
 - M. le Proviseur du Lycée Professionnel Benoît d'Azy de Fumel ;
 - M. le Principal du Collège Jean Monnet de Fumel ;
 - M. le Principal du Collège Kléber Thoueilles de Monsempron-Libos ;
 - Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, ou son représentant ;
 - Mme la Chef de l'Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;

- Les représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques :
 - M. José FERNANDEZ, Président de l'Association de la Sauvegarde et de la Protection de la Personne, ou son représentant ;
 - M. Houcine AIT OBA ou/et Mr Eric DELSOL, Police Municipale de FUMEL ;
 - M. Thierry BENAGLIA, représentant la Société HLM du Fumémois ;
 - Mme GASTOU, Responsable du service des transports scolaires Conseil Général de Lot-et-Garonne ;
 - M. Serge LABORDE, Président de la CAF 47, ou son représentant ;
 - Mme Claudine FAURE, Présidente de la MSA Dordogne - Lot-et-Garonne, ou son représentant ;
 - Mme GLEYZE Marie-Luce, représentant le Centre Communal d'Action Sociale de Fumel ;
 - M. LAPRIE, représentant le Centre Médico-social de Fumel ;
 - Dr Bernard DUBOIS, représentant le Centre de jour pour adolescents et enfants des Limousines ;
 - Mme CAZE, Coordinatrice CMPP - Antenne de Fumel ;
 - Mme Brigitte CONSTANZO, Psychologue - CMPE de Fumel ;
 - M. Olivier BERAL, Directeur de la Maison de l'Emploi du Villeneuvois et du Fumémois, ou son représentant ;
 - Mme CAUDAL, Directrice de la Mission Locale du Pays Villeneuvois, ou son représentant ;
 - M. RAFANEAU, Directeur du Site Pôle Emploi, ou son représentant Mme Sophie THOREAU, interlocutrice du Point-Contact Pôle Emploi en Fumémois ;
 - Mme Fabienne HILT, Animatrice du Point Information Jeunesse de Fumel.

- La Coordinatrice du Service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes Fumémois-Lémance, ayant également la charge de la coordination administrative du CISPD.

Article 2 : Pour traiter les questions relevant de sa compétence, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté de Communes Fumémois-Lémance se réunit autant que de besoin, à l'initiative de son Président, avec l'appui administratif de la Coordinatrice du Service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes Fumémois-Lémance, sous-couvert de la Directrice Générale des Services de la CCFL.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la CCFL est chargée de l'ampliation du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot.

Fait à Fumel, le **3 mai 2010**

Le Président de la Communauté de Communes Fumémois-Lémance,
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif à bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le 3 Mai 2010

Certifié conforme : le 5 Août 2010

Le Président de la Communauté de Communes Fumémois-Lémance



Jean-Louis COSTES
